



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/05/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 27 MAI 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, commune de Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 19 mai 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT

Suppléants :

Suppléantes : Mmes COULAUD, PATAUD Jacqueline

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, CAPS

MM ARTHUR, MEYER, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Modalités de mise en œuvre d'un plan de développement de massif forestier sur le territoire de la communauté de communes

Le Président rappelle que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin a réalisé en 2007 un diagnostic forestier à l'échelle du massif de Bourganeuf – Royère de Vassivière. Ce diagnostic s'inscrit en préambule du lancement d'un plan de développement de massif sur une durée de 3 années. Cette démarche consiste à élaborer, avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, propriétaires privés, ONF, exploitants, et institutionnels), un programme d'actions puis à décliner une animation territoriale, avec présence d'un technicien CRPF spécialement affecté à cette mission.

Le Président rappelle également que la Région Limousin a souhaité accompagner l'émergence d'un volet forestier dans la première phase des conventions territoriales des Pays (2008-2011). Elle privilégie en ce sens la mise en œuvre de chartes forestières ou de plans de développement de massif à l'échelle des Pays ou PNR et un portage par la structure de gestion de ces territoires. Les élus du Pays Sud Creusois ont fait le choix d'un plan de développement de massif, préalablement à l'élaboration d'une charte forestière. Il s'agit en effet de mener une démarche expérimentale pour associer l'ensemble des élus et acteurs de la forêt et décliner des premières actions, dans un premier temps sur le territoire de la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière qui a bénéficié d'une première expertise du CRPF. Un bilan sera toutefois établi au bout des trois années avec une proposition d'élargissement sur d'autres territoires intéressés sur le Sud Creusois.

Le Président indique que la communauté de communes a manifesté son intérêt sur le plan de massif, rappelant que 57 % de son territoire est boisé et que la forêt est un espace multifonctionnel, à l'origine du développement économique local (filière bois). Elle constitue en outre un atout pour les activités de loisirs.

La multifonctionnalité de la forêt suscite toutefois de nombreux enjeux de gestion et de développement durable, qui concernent directement les collectivités locales, à commencer par les communes. C'est pourquoi, avant d'engager la démarche de plan de massif, le Bureau de la communauté de communes, a souhaité affirmer des objectifs stratégiques et préciser le contenu des axes de travail avec le syndicat mixte du Pays et le CRPF prestataire, pour deux raisons majeures :

- la multifonctionnalité de la forêt et les pratiques forestières liées à l'exploitation des bois nécessitent une concertation permanente entre propriétaires, exploitants, élus locaux et usagers.
- La mise en œuvre d'un plan de massif sur le territoire de la communauté de communes suppose une proximité permanente et une coordination que ne peut apporter seul le syndicat mixte du Pays.

C'est pourquoi, à l'issue de réunions de travail avec le syndicat mixte du Pays Sud Creusois, la Région Limousin et le CRPF, il a été convenu :

- la signature d'une convention entre le syndicat mixte du Pays, maître d'ouvrage, et le CRPF qui détaille les attentes des élus de la communauté de communes au sein des grands axes de travail. Ces axes de travail sont soumis à approbation des élus du Conseil communautaire.
- une prise en charge par la communauté de communes des frais de prestations du CRPF par remboursement de l'autofinancement réel au syndicat mixte du Pays Sud Creusois, accompagnée d'une implication plus importante des élus intercommunaux dans la coordination et le pilotage de l'opération. Une convention de participation financière, annexée à la présente, sera donc signée entre le syndicat mixte et la communauté de communes.

Le Président apporte les compléments d'informations suivants :

- s'agissant du contenu des axes de travail, le Bureau de la communauté de communes a demandé explicitement que des réponses soient apportées aux problèmes soulevés à l'occasion du Conseil communautaire de juillet 2007 en matière de protection durable des infrastructures routières, des paysages et des milieux naturels. Considérant également les domaines de compétences intercommunales en matière d'aménagement de sites naturels et patrimoniaux, de randonnée ou les interventions sur les rivières, il sera en outre demandé au CRPF d'être un facilitateur sur les questions de maîtrise foncière ou de conflits d'usage.
- s'agissant de la convention de participation financière, celle-ci aura une durée de trois années et les remboursements interviendront selon les modalités précisées au cahier des charges de l'opération. Le coût total sur les 3 années, déduction faite des subventions, est de 37 920 €.

Enfin, afin d'assurer un meilleur suivi de l'opération sur les trois années, un comité de suivi sera créé en complément du comité de pilotage.

Ce comité de suivi sera appelé à se réunir fréquemment pour préparer et orienter la mise en œuvre du programme d'actions du plan de massif. Il serait composé :

- de 5 élus de la communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, dont le Président.
- D'un élu du syndicat mixte du Pays Sud Creusois
- Des techniciens de la communauté de communes et du syndicat mixte du Pays Sud Creusois

Le Président demande donc au Conseil communautaire de désigner les représentants élus de la communauté de communes au sein du comité suivi.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Approuve le contenu des axes de travail (document annexé) pour la mise en œuvre du plan de développement de massif, qui sera retranscrit intégralement dans la convention à intervenir entre le syndicat mixte du Pays Sud Creusois et le CRPF Limousin.

➤ Approuve le contenu de la convention de participation financière, annexée à la présente, à intervenir entre le syndicat mixte du Pays Sud Creusois et la communauté de communes pour la prise en charge de l'autofinancement concernant la mise en œuvre du plan de développement de massif.

➤ Autorise le Président à signer la convention de participation financière et à engager les crédits nécessaires à l'opération.

➤ Approuve la composition du comité de suivi et désigne les membres titulaires élus suivants pour y siéger :

NOMS	Prénoms
MICHAUD	Jean-Claude
MEUNIER	Jean-Dominique
CALOMINE	Alain
FERRAND	Bernard
LABORDE Bernard	Bernard

➤ Décide de désigner également 3 élus suppléants pour siéger au comité de suivi :

NOMS	Prénoms
CADROT	Jean
CHAUSSADE	Daniel
PAMIES	Jean-Michel

➤ Dit que l'ensemble de ces décisions sera notifié au syndicat mixte du Pays Sud Creusois et au CRPF Limousin.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

2 VOTES CONTRE et 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 28 mai 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD